

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 08

Excusés : 01

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire ; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, M. François GANGLOFF, M. Jean-Charles FARDEL, Mme Maryline GIOIA, Mme Julie HEYBERGER, conseillers municipaux.

Absentes-excuses :

Mme Aurélie GERRER, procuration à Mme Christine FUCHS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 4 septembre 2023
2. Exposé des Adjoint
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Location de la chasse communale :
 - 4.1 Consultation des propriétaires fonciers
 - 4.2 Modalités de location
5. Budget Principal : décision modificative n°2
6. Budget Principal : décision modificative n°3
7. Territoire d'Energie Alsace : adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 9 Divers et informations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023**

*Délibération déposée le 20 octobre 2023
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjointes

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT qui rend compte du dernier comité directeur du SIVU :

- validation d'une convention avec la région pour le transport scolaire : le coût est en baisse, la région participant à hauteur de 3 000 € à la rémunération de l'accompagnatrice
- signature d'une charte avec la région qui concerne notamment la formation à la sécurité de l'accompagnatrice

Le plan VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT a été déclenché suite aux récents événements : de ce fait plus aucun parent n'est autorisé à entrer dans l'enceinte des écoles du RPI, et les cours d'école seront fermées à clé.

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

Mme Maryline GIOIA rend compte d'une réunion de la PAROVIC dédiée à la Convention Territoriale Globale : ce projet social de l'intercommunalité est en place par la Communauté de communes, la CAF du Haut-Rhin et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et ce depuis 2020.

Les domaines concernés sont le cadre de vie, la mobilité, la famille, la parentalité, le logement et l'accès aux droits

La CTG actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2023 et une nouvelle CTG 2024-2028 est en cours d'élaboration.

4. Location de chasse communale**4.1 Consultation des propriétaires fonciers**

L'actuelle location de chasse conclue pour une durée de neuf ans sera échue le 1^{er} février 2024. Il s'agit pour le Conseil Municipal de la renouveler jusqu'au 1^{er} février 2033.

Selon la procédure, les propriétaires fonciers ont été consultés par écrit, en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés :	249
Surface totale des terrains concernés :	113 ha 78a 88ca
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	172
Surface global appartenant à ces propriétaires :	80 ha 27a 11ca

Le Conseil Municipal :

- **prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 5 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et confirme affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Haut-Rhin.**

*Délibération déposée le 20 octobre 2023
à la Préfecture de Colmar*

4.2 Modalités de location

L'Association des Chasseurs « Aux Trois Châteaux », locataire actuelle de la chasse, souhaite bénéficier du renouvellement du bail en cours par convention de gré à gré.

Le loyer annuel en vigueur depuis 2015 est de 1 150 € : l'association des chasseurs Aux Trois-Châteaux de Wettolsheim propose pour la nouvelle période un loyer de 900 €.

L'association précise également qu'en cas d'adjudication, elle reste « preneur en place » et par conséquent pourra bénéficier de son droit de priorité.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'avis émis par la commission communale consultative de la chasse réunie le 16 octobre 2023, décide :

- **de procéder à la location en un seul lot d'une superficie d'environ 113 hectares de vignes, délimité au Nord, à l'est par le territoire communal, à l'Ouest par la propriété de Marbach, au Sud par les sentiers dits Geisackerweg, Brunnenackerpfad, Bildstoecklepfad, Colmarerpfad et Hohlweg.**
- **de choisir le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par une convention de gré à gré.**
- **décide d'adopter les clauses particulières suivantes :**

✓ OUVERTURE DE LA CHASSE

L'ouverture de la chasse sera conforme aux dispositions des arrêtés préfectoraux.

✓ BATTUES :

Le Maire et Le Service Forestier (chef de triage de l'ONF) doivent être prévenus de la tenue des battues : soit 10 jours avant le jour de la battue, soit en fournissant avant le 1^{er} octobre le calendrier des battues de la saison.

Les battues ne peuvent avoir lieu qu'à partir du mois de novembre.

✓ CIRCULATION DES VEHICULES :

Le circulation des véhicules doit se limiter aux déplacements liés exclusivement à l'activité de la chasse. Elle doit rester limitée aux chemins carrossables, à l'exclusion des pistes, sentiers et layons (sauf transport de gros gibier abattu).

- **de fixer le prix annuel du loyer à 900 Euros,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention en cas d'acceptation par le locataire,**
- **de choisir l'adjudication, si le locataire actuel refuse la convention de gré à gré,**
- **de ne pas demander le plan de chasse mais un récapitulatif annuel du gibier abattu, pour information.**

*Délibération déposée le 20 octobre 2023
à la Préfecture de Colmar*

5. Budget Principal - Décision modificative n° 02/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'équilibrer les sections suite à la DM N°1 concernant l'amortissement obligatoire de deux subventions versées en 2021 soient :

- 32 550 € concernant les branchements fibre
- 63 324,29 € concernant le Syndicat d'Electricité pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

CHAPITRE 023 : - 95 874.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

CHAPITRE 021 : - 95 874.29 €

*Délibération déposée le 20 octobre 2023
à la Préfecture de Colmar*

6. Budget Principal - Décision modificative n° 03/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

Considérant les frais d'étude suivants :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :

01/03/2021 :	Appel d'offres enfouissement des réseaux	681.10 €
11/06/2021 :	Avis d'attribution enfouissement des réseaux	380.30 €

AMENAGEMENT CENTRE BOURG :

23/09/2019 :	Relevé topographique	1 632.00 €
25/05/2020 :	Sondage hydrocarbure - amiante	5 580.00 €
14/08/2020 :	Avant-projet aménagement centre bourg	16 521.58 €

01/03/2021 : Appel d'offres aménagement centre bourg 225.58 € €

05/05/2022 : Avis d'attribution aménagement centre bourg 264.89 €

Considérant que ces études été suivies de travaux,

Considérant qu'il y a lieu de les intégrer aux comptes d'immobilisation par opération d'ordre budgétaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

2158 chapitre 041 : 1 061.40 €
2151 chapitre 041 : 24 224.05 €

RECETTES

203 chapitre 041 : 25 285.45 €

*Délibération déposée le 20 octobre 2023
à la Préfecture de Colmar*

7. Territoire d'Energie Alsace : adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

☒ Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022

☒ Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022

☒ Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022

- ☒ Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- ☒ Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- ☒ Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- ☒ Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- ☒ Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- ☒ Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- ☒ Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

*Délibération déposée le 20 octobre 2023
à la Préfecture de Colmar*

8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du haut-rhin

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **15 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,15 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

*Délibération déposée le 20 octobre 2023
à la Préfecture de Colmar*

8. Divers et information

L'association FANABRIK est à la recherche d'un local de stockage d'une cinquantaine de m2 pour entreposer des caisses de légumes. La commune ne dispose pas d'un tel endroit et va néanmoins lui proposer la mise à disposition du garage dans la cour de l'école, d'une superficie d'un peu plus de 20 m2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2022**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2022
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Aliénation d'un chemin rural : régularisation
5. Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur d'enquête
6. SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
7. Réforme de la publicité es actes des collectivités territoriales
8. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027
9. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale	Excusée, procuration à Christine FUCHS	
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale		